



LES AIDES FINANCIÈRES DE L'OFFICE DE L'EAU RÉUNION – 2010/2015 SOUTIEN A L'ANIMATION DES POLITIQUES LOCALES DE L'EAU

1. Objectif

L'objectif de l'aide est de soutenir la création des emplois d'animateurs des politiques locales de l'eau pendant la phase d'élaboration du Schéma d'aménagement et de gestion des eaux (de la date de création de la Commission locale de l'eau jusqu'à l'approbation préfectorale du Sage) et pour sa mise en œuvre limitée sur une durée maximale de 3 ans courant à compter de l'approbation préfectorale.

2. Forme de l'aide

L'Office de l'eau Réunion apporte une aide financière sous la forme de subvention.

3. Conditions d'attribution

3.1. Dépenses éligibles

Les dépenses éligibles sont :

- ensemble des charges salariales (y compris les frais liés à la formation du personnel)
- acquisition de matériel bureautique et informatique

3.2. Critères d'éligibilité

Le pétitionnaire devra fournir les pièces suivantes :

- pour l'élaboration du Sage : l'arrêté constitutif de la Cle
- pour la mise en œuvre du Sage : l'arrêté approuvant le Sage

3.3. Exclusions

Sont exclues :

- les dépenses relatives à la sensibilisation et à la communication du public (ces dernières étant potentiellement éligibles au cadre d'intervention de l'Office « sensibilisation du grand public aux questions liées à l'eau »)
- les dépenses éligibles à la mesure 3-22 des POE 2007-2013

3.4. Documents particuliers

Pour les demandes d'aide financière relatives à l'élaboration du Sage, l'arrêté constitutif de la Cle doit être fourni au moment du dépôt du dossier.

Pour les demandes d'aide financière relatives à la mise en œuvre du Sage, l'arrêté approuvant le Sage doit être fourni au moment du dépôt du dossier.

4. Actions aidées

Nature de l'action	Bénéficiaires	Dépenses éligibles	Taux de subvention	Plafonnement de la subvention
Co-financement de postes d'animateur de Commission locale de l'eau et/ou de Schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux	Collectivités locales, établissements publics de coopération intercommunale	- Charges salariales (y compris frais de formation du personnel), - acquisition de matériel bureautique et informatique	50% des dépenses éligibles pendant la phase d'élaboration du Sage depuis la date de démarrage du projet (date de création de la Cle) jusqu'à la date de son approbation préfectorale	105 000 € (comprenant la phase d'élaboration et les 3 ans maximum de prise en charge de la mise en œuvre)
			60% des dépenses éligibles pendant la phase de mise en œuvre (durée de 3 ans maximum à partir de l'approbation préfectorale)	